



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

CANTON DE MENTON
COMMUNE DE GORBIO

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DE POLICE N° 22-2020

Réglementant temporairement de la circulation et le stationnement, piste
Dm.F.C.I dite de la Coupière sur le territoire de la commune de GORBIO

Michel ISNARD, Maire de GORBIO

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L
2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de FORCE 06 qui doit procéder aux travaux d'entretien sur la
piste Dm.F.C.I dite de la Coupière (sur Gorbio) ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la
sécurité du public pendant les travaux ;

Considérant qu'à cet effet il y a lieu d'interdire la circulation sur ladite piste.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation sera interdite au droit des travaux d'entretien à
réaliser le long de la piste D.F.C.I dite de la " Coupière " par FORCE 06,

Article 2 : Pendant la durée des travaux, toute circulation sera interdite du
jeudi 23 janvier au vendredi 7 février 2020 du 8h30 à 12h00 et de 13h00 à
15h00- Le stationnement sera interdit à tous véhicules ;

*sauf les mercredis et les week-ends

Article 3 : - La signalisation sera mise en place par les services municipaux de la Commune,

Article 4 : M. le Commandant de gendarmerie, Mme la Directrice Générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à GORBIO, le 17 janvier 2020

Le Maire,



Michel ISNARD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le destinataire d'une décision administrative qui désire en contester le contenu, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la notification de la décision évoquée.

JURIDICTION COMPETENTE :

Tribunal Administratif de NICE - 33 bd Franck Pilatte - BP 4179 - 06359 NICE CEDEX 4 -